EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

Nombre de conseillers :

En exercice: 10
Présents: 9
Votants: 9
Pour: 9
Contre:
Abstention:
Quorum: 6

N° d'ordre : 2024 -10

Le quatorze mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

<u>Présents</u>: M. Matthieu CADOT, M. Denis GORRON, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, M. Luc DUCLOS, M. Freddy VINET, Mme Céline ROUIL, Mme Cécile MAIRAND, M. André MARCHAIS

Absents excusés: Mme Charlène GRIFFON

Secrétaire de séance : M. Freddy VINET

Convocation envoyée le 6 février 2024 Convocation affichée le 6 février 2024

Séance ouverte à 18H30

<u>Télétransmission en préfecture le :</u> 23/03/2024 sous le

N°: 017-211703210-20240314-D2024 10 DE

Date de publication sur le site internet : 25/03/2024

Objet: Affectation du résultat 2023.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment les articles L2311-5 et R 2311-13,
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 adoptée pour le budget 2023,
Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Compte Administratif 2023 approuvé le 14 Mars 2024, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

Un excédent de fonctionnement 2023 de
 Un excédent reporté de
 Soit un excédent cumulé de
 71 186.71 €
 141 176.50 €
 212 363.21 €

- Un déficit d'investissement de 85 158.20 €

- Un déficit des restes à réaliser de 0.00 €
Soit un déficit cumulé de - 85 158.20 €

Soit un besoin en financement de 85 158.20 €

Mairie de Saint-Crépin, 30 route de Tonnay-Boutonne, 17380 Sain -Crépin

Tél: 05.46.33.23.33, mail: mairie@saintcrepin.fr

AR Prefecture

017-211703210-20240314-D2024_10-DE Reçu le 22/03/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

> APPROUVE la reprise des résultats de l'exercice 2023,

> DECIDE d'affecter les résultats 2023 au budget primitif 2024 comme précisé ci-dessous :

Affectation à l'investissement (rubrique 1068) : 85 158.20 €.

Report en investissement (rubrique 001): Report en fonctionnement (rubrique 002): 127 205.01 €.

> Pour extrait conforme, Fait à Saint-Crépin le 14/03/2024

Le secrétaire de séance, M. Freddy VINET

Le maire.

M. Matthieue CA

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Mairie de Saint-Crépin, 30 route de Tonnay-Boutonne, 17380 Sair t-Crépin Tél: 05.46.33.23.33, mail: mairie@saintcrepin.fr

AR Prefecture

017-211703210-20240314-D2024_10-DE Reçu le 22/03/2024